



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 137

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux au niveau du chantier de la crèche, rue du Général de Gressot, qui nécessite la mise en place de moyens lourds en stationnement sur la chaussée pour la bonne exécution de ce chantier entrepris par la société EHRMANN, le 05 juin 2026 ;

Considérant la configuration des lieux ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer de manière provisoire la circulation aux lieux concernés, rue du Général de Gressot.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation, rue du Général de Gressot sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, services publics et entreprises chargées des travaux), le vendredi 05 juin 2026 de 8h00 à 16h00.

Une déviation sera mise en place et se fera, au niveau du rond-point Place des Jumelages, par la rue des Peupliers, la route d'Antony, puis la rue Mouchez.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise EHRMANN
- RATP Cap Massy - Juvisy 319
- RATP Cap Bièvre 401

Wissous, le 1^{er} juin 2026

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

